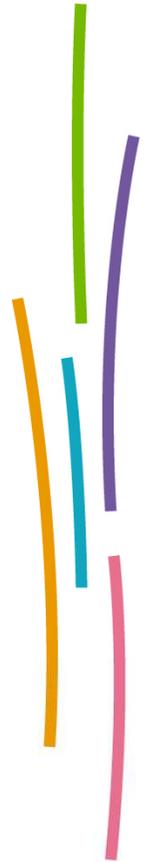


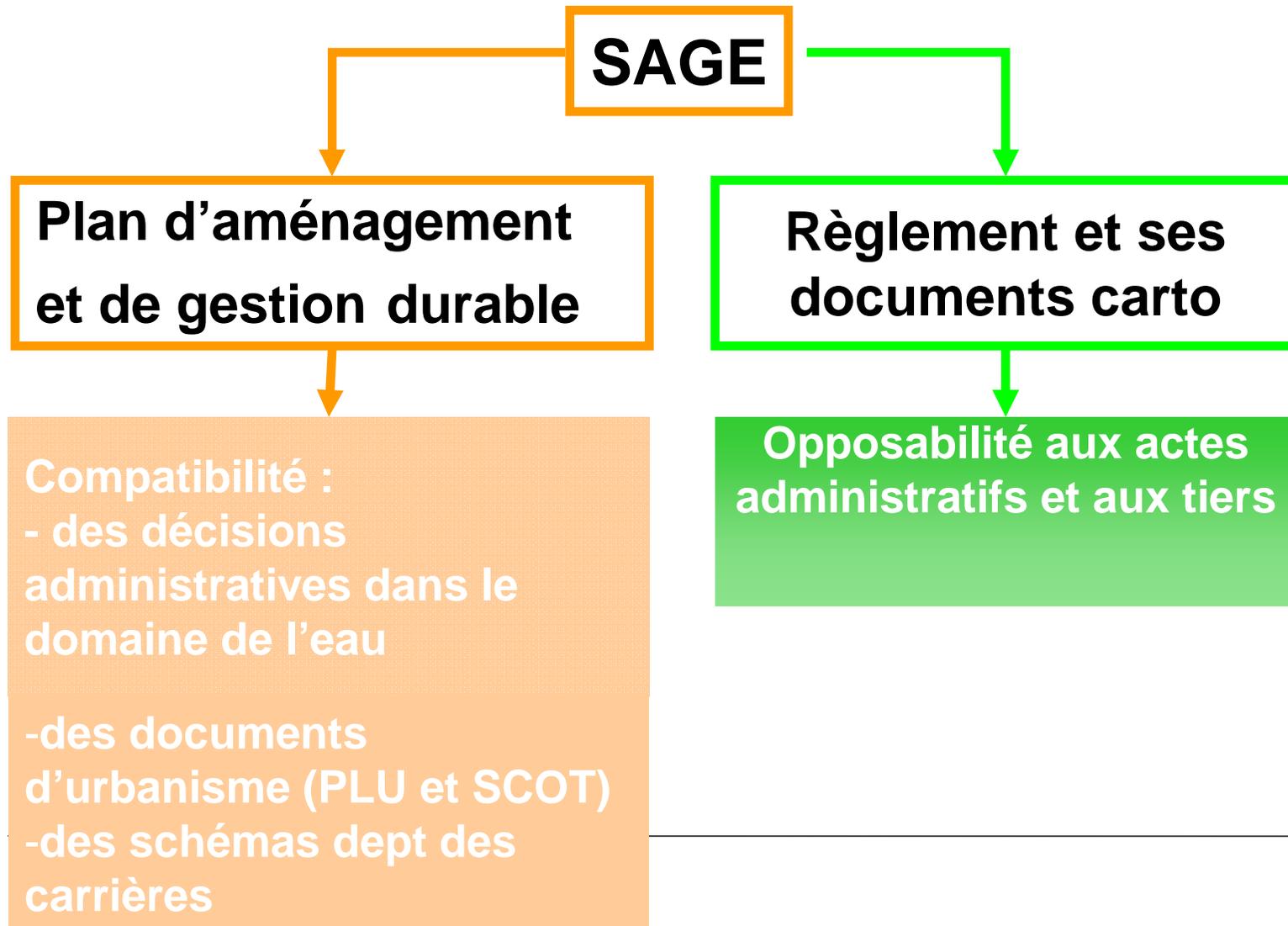
Le contenu des SAGE défini par la LEMA

Contexte réglementaire

- Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (30 décembre 2006)
 ➔ art.L.212-3 à L.212-11
- Décret relatif aux SAGE (10 août 2007)
 ➔ art R.212-26 à R.212-48
- Circulaire d'application (21 avril 2008)



SAGE : 2 parties de portée différente



Contenu du PAGD

- Synthèse de l'état des lieux (analyse du milieu aquatique, recensement des différents usages, perspective de mise en valeur, évaluation du potentiel hydroélectrique)
- Principaux enjeux de la gestion de l'eau dans le bassin concerné
- Objectifs généraux pour une gestion équilibrée de la ressource
- Description des moyens pour y parvenir et calendrier

Contenu du règlement

Le règlement et ses cartes peuvent définir :

- des priorités d'usage de la ressource (répartition en % du volume disponible des masses d'eau entre les acteurs);
- des règles d'utilisation quantitative et qualitative de la ressource applicables aux opérations entraînant des impacts significatifs (prélèvements / rejets), notamment IOTA, ICPE et installations agricoles;
- des règles de préservation et restauration qualitative ou quantitative de la ressource (AEP, ZH, zones d'érosion);
- des obligations d'ouverture régulière d'ouvrages (transport sédiment, continuité écologique).

Rédaction du SAGE

SAGE		Rapport environnemental
état des lieux (résumé inclus dans le PAGD)	état initial (données DCE)	état initial
	diagnostic global liaisons usages/milieus/pressions, objectifs	
	tendances et scénarios	évolution
choix de la stratégie (détermine les objectifs généraux retenus par la CLE pour orienter le SAGE)		justification des choix
produit du SAGE (formulation des objectifs à atteindre, rédaction PAGD et règlement)		rapport environnemental
validation finale (homogénéité des orientations du SAGE et compatibilité avec le SDAGE)		

Quelques éléments sur les procédures

Article 56 bis du projet de loi Grenelle 2 : prévoit la mise en conformité des SAGE à la LEMA pour fin 2012

En plus des organismes listés au L. 212-6, sont consultés sur le projet de SAGE :

- les parcs nationaux
- les parcs naturels régionaux
- les comités de gestion des poissons migrateurs

Merci de votre attention

En plus...

L'esprit de la démarche reste le même



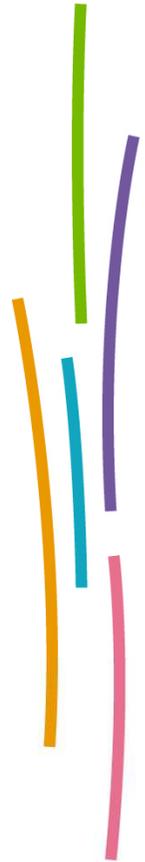
Démarche participative
instance de concertation locale



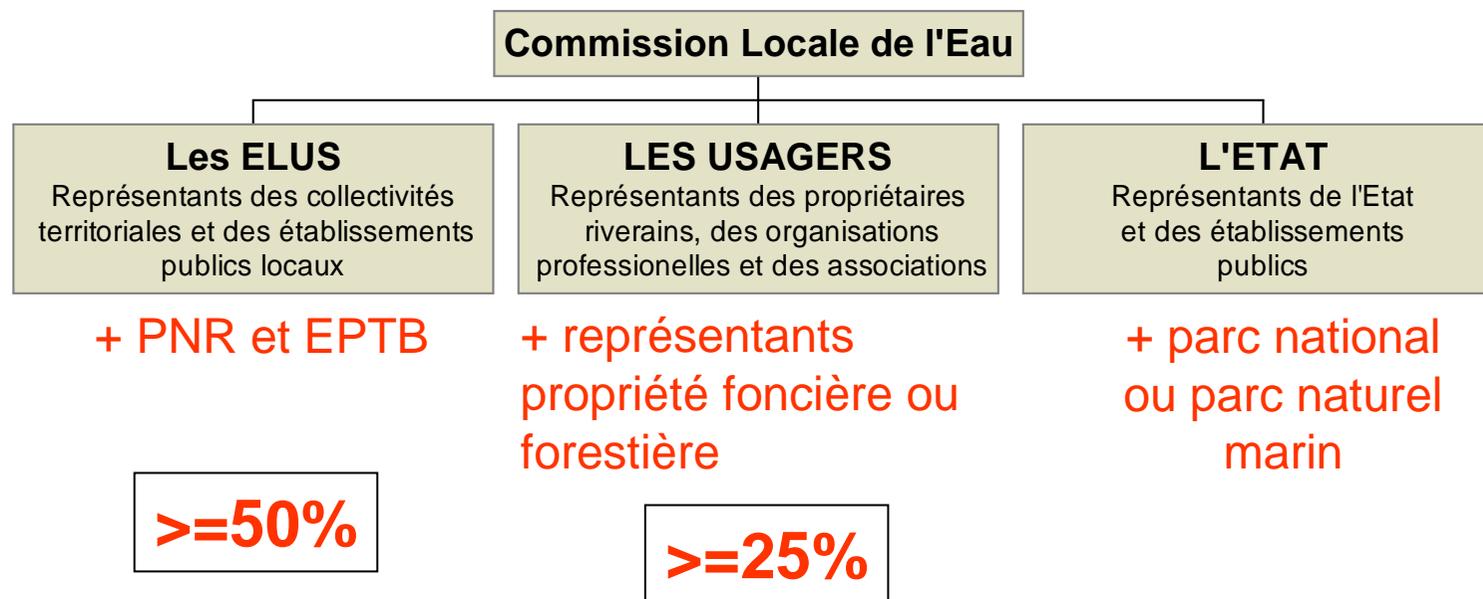
Démarche décentralisée
(principe renforcé)



Outil de planification à portée réglementaire
(portée renforcée)



Commission Locale de l'eau



- Suppression des suppléants
- Possibilité de donner mandat à un membre du même collège
- Un seul mandat par membre

Rôle de la CLE dans la mise en œuvre et le suivi du SAGE réaffirmé

Avis demandés à la CLE

Consultation obligatoire de la CLE

- Périmètre d'intervention d'un EPTB
- Délimitation de certaines zones d'érosion, zones humides, zones de protection des aires d'alimentation de captages et avis sur le programme d'action

Consultation obligatoire de la CLE, lorsque le SAGE est approuvé

- Désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation
- Dossier de demande des IOTA soumis à autorisation
- Consultation sur l'avant-projet de liste établie par le préfet de département en application de l'article L.214-17 du CE)
- Dossier de demande d'affectation du débit artificiel
- Demande d'autorisation de création d'une installation nucléaire

Documents cartographiques (1/3)

S'appuyer sur les zonages existants pour définir des mesures complémentaires répondant aux objectifs du SAGE :

- Zones sensibles,
- zones vulnérables,
- Zones de répartition des eaux (ZRE),
- Plan de Prévention des Risques d'Inondation,
- zonages locaux (assainissement collectif/non collectif, pluvial)

Documents cartographiques (2/3)

Identifier les zones à enjeux spécifiques que le PAGD peut définir selon la réglementation :

- zones humides d'intérêt environnementales particuliers (ZHIEP),
- zones de protection qualitative et quantitative des aires d'alimentation des captages AEP actuel ou futur,
- zones où l'érosion des sols agricoles compromet le bon état,
- zones naturelles d'expansion des crues.

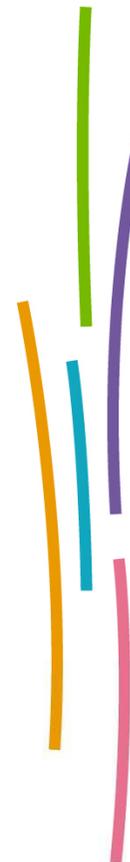
Documents cartographiques (3/3)

Au delà des zonages réglementaires identifier d'autres territoires à enjeux nécessitant des règles de gestion particulières à définir dans le PAGD :

Espaces de mobilité des cours d'eau, zones à dominante humide...

Toutes cartes pouvant aider à définir les objectifs généraux du SAGE :

Cartes d'état et d'objectif DCE...



Nouvelles procédures

Consultation :

- la CLE pilote la procédure de consultation
- délais de consultation de 4 mois au lieu de 2
- CB consulté simultanément, mais sans délais
- évaluation environnementale (consultation de l'autorité environnementale 3 mois avant l'enquête publique)
- enquête publique

Modification :

- Révision selon la même procédure
- Possibilité de modification simple si les objectifs ne sont pas modifiés

Mise en œuvre du SAGE

La CLE = noyau opérationnel pour suivi et coordination mise en œuvre SAGE :

- Compléter les règles de fonctionnement,
- un suivi/évaluation via un tableau de bord et des indicateurs,
- rapport annuel d'avancement et mise en œuvre des SAGE.

Prévoir la mise en œuvre avec un outil pluriannuel de programmation

— Dispositions transitoires: PAGD, règlement, composition de la CLE

- **Les projets de SAGE arrêtés par la CLE à la date de promulgation de la loi** peuvent être approuvés selon les **dispositions antérieures pendant un délai de 2 ans**. Le SAGE constitue alors le PAGD.
- Les SAGE approuvés à la date de la LEMA sont **complétés par un règlement et une évaluation environnementale dans un délai de 5 ans** après la promulgation de la loi (fin 2011).
- Le SAGE doit être **rendu compatible avec le SDAGE dans un délai de 3 ans** suivant la mise à jour du SDAGE (2012)

Mise en conformité des SAGE existants

- Compléter les zonages du PAGD
- Élaborer un règlement
- Établir ou actualiser l'évaluation environnementale
- Approbation selon la nouvelle procédure (notamment enquête publique)
- Mise en compatibilité avec le SDAGE en même temps